Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-6_2026_03_30-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

# BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
## SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le lundi trente mars, le Conseil communautaire légalement convoqué le lundi vingt-trois mars s'est réuni à dix-huit heures à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente sortante, de Yves THIEC, doyen de l'Assemblée, puis de Sophie LE CHAT, Présidente élue.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **KERVIGNAC** | LE FLOCH | Élodie | Présente |
| | PALARIC | Richard | Présent |
| | JOLLIT | Hélène | Présente |
| | THIEC | Yves | Présent |
| | KERBELLEC | Catherine | Présente |
| | DUPUY | Joël | Présent |
| | BRIZOUAL | Christelle | Présente |
| | GUEGUEN | Alain | Présent |
| | DESPRÉS | Gaëlle | Présente |
| | SIMON | Alexandre | Présent |
| | SEGUIN | Sébastien | Absent |
| **MERLEVENEZ** | NICOLAS | Frank | Présent |
| | ROLLAND | Anne-Sophie | Présente |
| | LE CORRE | Renaud | Présent |
| | MILLION | Line | Présente |
| | LE CALVE | Ludovic | Présent |
| **NOSTANG** | GOURDEN | Jean-pierre | Présent |
| | MACKOWIAK | Hélène | Présente |
| | GUYONVARCH | David | Présent |
| **PLOUHINEC** | LE CHAT | Sophie | Présente |
| | SANCHEZ | Stéphane | Présent |
| | LE BORGNE | Josie | Présente |
| | LE FORMAL | Simon | Présent |
| | ADELINE | Martine | Présente |
| | STÉPHANT | Pierre | Présent |
| | LE BOUEDEC | Michel | Présent |
| | LE DÉORÉ | Isabelle | Présente |
| | LE MARC | Martine | Présente |
| **SAINTE-HELENE** | PERREL | Christèle | Présente |
| | LE MOROUX | Gilles | Présent |

Conseillers en exercice : 30 Présents : 29 Représentés : 0 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-6_2026_03_30-DE

## 6. Lecture de la Charte de l'élu.e local.e

Rapporteure : Sophie LE CHAT

La Charte de l'élu local est introduite par la loi 2015-366 du 31 mars 2015, à l'article L.1111-1-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du ou de la Président.e, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le/la Président.e donne lecture de la charte de l'élu.e local.e.

Le/la Président.e remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu.e local.e et des dispositions relatives aux Communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

**Extrait de la Charte de l'élu.e local.e :**

1. L'élu.e local.e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu.e local.e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu.e local.e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu.e local.e s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu.e local.e s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu.e local.e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu.e local.e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu.e local.e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**VU** les articles L.5211-6 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** les articles L.1111-13 , L.1111-14 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**CONSIDERANT** la lecture et la transmission de la charte de l'élu local ;

*Aucune observation particulière n'est formulée.*

**Les Elus présents et représentés :**
_ **PRENNENT ACTE** de la lecture et de la transmission de la charte de l'Élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

| Pour : 29 | Contre : | Abstention : |
|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-6_2026_03_30-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 2 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 2 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,

**Merlevenez, le 1er avril 2026**

**La Présidente,**

**Sophie LE CHAT**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-6_2026_03_30-DE